

# Règlement du jeu

## Jeu Facebook – Gastronomie 2022

### Article 1 - Présentation

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), située au Centre administratif « Les Ursulines », CS 50201, 44156 ANCENIS Cedex organise du mercredi 15 juin à 12h au dimanche 26 juin 2022 à 12h, à l'occasion du lancement du produit phare du Pays d'Ancenis, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Facebook – Gastronomie 2022 ».

### Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France. Une seule participation par personne et par famille est autorisée.

Le personnel de la COMPA, tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que leurs familles (même nom, même adresse) ne sont pas autorisés à participer.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la COMPA et non à Facebook. Les informations que vous fournissez seront uniquement utilisées pendant la durée du jeu-concours « Gastronomie 2022 ».

### Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, l'internaute doit :

1. Accéder à la page Facebook Team&Run ou Communauté de communes du Pays d'Ancenis, accessible depuis les adresses : <https://www.facebook.com/teamandrunk> et <https://www.facebook.com/compa44150>
2. Suivre la page Facebook sur laquelle le participant joue (COMPA ou Team&Run), liker le post et répondre correctement, par le biais d'un commentaire sur la publication, à la question posée à savoir : trouver le produit phare du Pays d'Ancenis.

#### **Article 4 - Dotations**

Les dotations seront dévoilées après le 27 juin 2022, jour du tirage au sort du jeu.

#### **Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations**

Le lundi 27 juin 2022 un tirage au sort sur chaque page Facebook sera effectué parmi les bonnes réponses. Le jeu est disponible sur les deux pages Facebook, cependant, un seul gagnant par page sera désigné. Les gagnants acceptent que leurs noms ou profil Facebook soient diffusés.

Les gagnants seront annoncés sur les pages Facebook respectives Team&Run et Communauté de communes du Pays d'Ancenis. Ils seront invités à transmettre leurs coordonnées pour connaître la marche à suivre pour retirer leurs lots.

Les lots seront à retirer à l'accueil de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis aux horaires d'ouverture du 4 au 6 juillet 2022. Passée cette date, les lots seront réattribués par un nouveau tirage au sort parmi les bonnes réponses.

#### **Article 6 - Modification du règlement**

La COMPA se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 8 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la COMPA se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

#### **Article 9 - Responsabilité**

La COMPA ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la COMPA ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur.

#### **Article 11 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la COMPA, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

**Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à :**

**COMP A**

**Centre administratif « Les Ursulines »**

**CS50 201**

**44156 Ancenis Cedex**

Le règlement est librement consultable sur le site de la COMP A : [www.pays-ancenis.com](http://www.pays-ancenis.com)